RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

**Arrêté du** 21 octobre 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 48
parcelle no 10125
sis sur la commune de Jussy

## LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 48, sis sur la parcelle no 10125, feuille no 10A, du cadastre de la commune de Jussy, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Urbain LUYET;

attendu que cette habitation bourgeoise remontant à la fin du 18e s./ début du 19e siècle, présente, malgré des transformations de détail, toute une série d'éléments d'origine bien conservés;

vu que ce bâtiment, qui constitue un ensemble avec l'Hôtel de la Couronne voisin, se distingue par sa position saillante, en tête de rangée;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 28 février 1986;

vu les observations recueillies le 18 mars 1986;

vu le préavis de la commune du 12 juillet 1986;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 25 août 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 48 au sens des considérants est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat,conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

# Extrait du plan cadastral 10 A

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de JUSSY

Echelle 1:500

